

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 07 décembre 2021**

Date de convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage : 30 novembre 2021

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le mardi sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Lehoux, Mme Roux, M. Laloue, M. Dutertre, M. Suire, Mme Duluard, M. Lefranc, M. Toreau, Mme Pasquet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Fratter, pouvoir donné à M. Suire

Absents :

Secrétaire de séance : M. LEHOUX

Réunion du 12 octobre 2021 : pas de remarques

Monsieur le MAIRE demande au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Politique de régulation des collections de la Bibliothèque avec nomination d'un nouveau responsable en charge de signer le procès-verbal.

Le Conseil municipal donne son accord

**ORDRE DU JOUR :**

- ACSMF (Association des communes sarthoises Maisons fissurées) : Adhésion association
- Vestiaires terrain de Foot : Demande de subvention DETR
- Promesse de vente Foncier Conseil / Commune
- Agents recenseurs : emploi et rémunération
- LMM - Urbanisme: Actualisation de la convention d'instruction des autorisations et actes
- LMM- Urbanisme : Dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme
- LMM : Mise en œuvre d'un conseil intercommunal de la sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
- Bibliothèque; politique de régulation des collections
- Bibliothèque : pilon année 2020
- Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
- Indemnité du prêtre

**ADHESION A L'ASSOCIATION ACMF**  
**(Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées)**

M. le Maire présente l'association au conseil municipal. Les statuts ont été transmis aux membres du conseil.

Cette association a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs démarches de déclaration de reconnaissance catastrophe naturelle, d'information auprès des administrés, de recours gracieux auprès du tribunal de mobiliser des fonds si nécessaire ainsi que divers accompagnements dans le suivi des dossiers.

Coût de l'adhésion :                   170 € pour les communes de 1001 à 1500 habitants  
  190 € pour les communes de 1501 à 2500 habitants

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :   0           Contre :       0           Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour une adhésion à l'ACMF

**DETR/DSIL**

**Dossier : Construction vestiaires pour terrain de foot**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2022, le projet de **construction de vestiaires pour terrain de foot** est susceptible d'être éligible.

| <b>Origine financement</b>                           | <b>Montant € HT</b> |
|--|---------------------|
| DETR : 49 %  | 312 375             |
| REGION : Fond régional de développement des communes | 50 000              |
| Maître d'ouvrage                                     | 275 125             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>637 500</b>      |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :   0           Contre :       0           Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de l'Etat

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR /DSIL 2022 au plus tard le 15 décembre 2022.
- Atteste de l'inscription du projet au Budget de l'année en cours
- Atteste de l'Inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Point sur projet terrain de foot et vestiaires :

**Une visite de terrains de foot** en région parisienne à été organisée par le bureau d'étude Paysage Concept le vendredi 03 décembre 2021 ( élus + 3 membres club de foot) :

- ▶ Un terrain option liège
  - ▶ Un terrain option synthétique avec sable : fibre frisée remplie de sable + fibre gazon
- Avantages : possibilité de jouer toute l'année même en période de pluie  
Peu d'entretien : un brossage tous les 15 jours ou 1 fois par mois  
Possibilité de prévoir d'autres activités : gym, yoga, taïchi...

Particularité région parisienne : Terrains non clôturés

**Réunion du mercredi 01 décembre** : Premiers échanges entre élus, club de foot, Architecte et bureau d'études. Une réunion est programmée mi janvier.

### **PROMESSE DE VENTE** **ET VENTE FONCIER CONSEIL /COMMUNE**

La commune souhaite acheter une parcelle pour la construction d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

La parcelle vendue constitue le lot 48 du quartier dénommé « le clos du roux » d'une contenance de 427 m2, à prélever dans une parcelle de plus grande importance cadastrée section AB n°156.  
Prix de vente : 39 000 €

La délibération n'a pas à être précédée de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180 € tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à recevoir par l'office de Me GAGNEBIEN, Notaire à la Milesse (Sarthe), 2 rue de la Terroirie et tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

### **Point sur projet MAM :**

M. le Maire a rencontré un constructeur pour avoir une idée du coût de construction d'une MAM .  
Surface de plancher à prévoir : 200 m2 pour 4 assistantes maternelles. Coût : environ 400 000 €  
VENTE : juillet ou août 2022 dès que le PLUC sera validé.

Mme Marolleau et Mme Ribeiro sont toujours intéressées.

Deux personnes de la Chapelle Saint Aubin ont été reçues pour présenter leur projet de MAM.  
Avec leur accord, leurs coordonnées ont été transmises à Mme Marolleau.

A prévoir également des réunions d'échanges entre assistantes maternelles et professionnel du service petite enfance du Syndicat du Bocage Cénomans.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Le Maire rappelle au conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 : du 20 janvier au 19 février 2022.

Vue le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003 – 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Pour le recensement 2022, il a été nécessaire de prévoir un découpage de la commune en 3 districts. Proposition de créer 3 postes d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022

Proposition de rémunération :

- 100 € par district

- 5 € par logement recensé

- 50 € par demi-journée de formation (2 demi-journées)

- 100 € d'indemnité kilométrique pour chacun des districts situés en campagne et nécessitant l'usage d'un véhicule

- 100 € de prime de qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0      Contre :0      Pour : 14

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création des 3 postes d'agent recenseurs et valide la rémunération présentée.

### LE MANS METROPOLE

#### Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – actualisation de la convention d'instruction dans le cadre du traitement dématérialisé des autorisations d'urbanisme et l'ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, les permis de construire et autres actes des communes, relatifs à l'occupation des sols, sont délivrés par le Maire au nom de la commune.

Par délibération du **08 novembre 2016** le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instruction à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par

voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie : C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») énonce que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

Afin d'organiser le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de la Mairie.

La convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'actualiser la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune, dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

### **Dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'Aliéner – ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) – Approbation des conditions générales d'utilisation**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») énonce que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol), le service Urbanisme – Qualité Architecturale de Le Mans Métropole (service en charge de l'instruction), et différentes structures internes ou externes, consultées en tant qu'autorité compétente dans leur domaine respectif : service de l'Eau, Propreté, Eclairage public, Voirie, SDIS, Architecte des Bâtiments de France, ENEDIS, Conseil Départemental de la Sarthe, DREAL, Aviation civil, RTE, GRTGAZ, Contrôle de légalité par l'Etat, Direction Départementale des Territoires...

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, il est proposé de mettre en œuvre un guichet numérique

des autorisations d'urbanisme (GNAU), qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de la Mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont : les demandes de permis de construire, des demandes de permis de démolir, les demandes de permis d'aménager, les demandes de déclaration préalable, et les certificats d'urbanisme.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) qui sont obligatoires avant toute vente d'un bien immobilier situé dans un secteur au sein duquel la collectivité est susceptible d'exercer le droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain fait partie des compétences dévolues à Le Mans Métropole.

La mise en œuvre de ce téléservice facilitera le dépôt et le suivi du dossier par le demandeur, les demandes de complétude du dossier ou de précision, la gestion de l'instruction, et les échanges avec les services consultés.

La mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier, et donc par courrier postal ou dépôt de son dossier directement auprès de la commune.

La commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme et des DIA.

Au préalable à cette mise en œuvre, la commune a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, précisant le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les engagements de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. Ces CGU sont jointes en annexe.

L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique.

La mise en service du GNAU nécessite l'approbation de ces CGU par le Conseil Municipal.

Ces CGU feront par ailleurs l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- Approuve les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce téléservice.

Annexe : Conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

## MISE EN ŒUVRE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le Mans Métropole exerce la compétence relative aux « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » (compétence obligatoire intégrée à la politique de la ville). Dans ce cadre, il appartient au président d'animer et de coordonner les actions concourant à l'exercice de cette compétence, ce qui inclut l'obligation d'instaurer un CISPD inexistant à ce jour. La Direction du Service Prévention Sécurité de la ville du Mans sera chargée de la centralisation de ces actions.

Il convient de lancer la démarche pour installer cette instance, qui constitue un enjeu important pour le territoire communautaire, au regard des sujets sensibles de la tranquillité publique et de la sécurité, mais aussi de sa transversalité susceptible de fédérer au-delà (Egalité, Droits des femmes, lutte contre les discriminations, politiques éducative, actions sociale.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0      Contre :0      Pour : 14

A l'unanimité le conseil municipal valide l'instauration d'un conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

A ce titre les membres du conseil municipal désignent M. Alain LEFRANC (comme titulaire) et M. Jean-Pierre LALAOUE (comme suppléant) représentants la commune à ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

## BIBLIOTHEQUE

### POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS

Conformément au code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,  
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,  
Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Sarthe (Sarthe Lecture)

**Monsieur le Maire propose** de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit **les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :**

► Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

► Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

► Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents comportant les mentions d'auteur, de ce titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

► De charger Mmes BLANCHET Catherine et FRATTER Ella , responsables de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                  Contre : 0                  Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale proposée.

## **REGULATION DES COLLECTIONS – ANNEE 2020**

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe,  
Conformément à la délibération du mardi 07 décembre 2021 définissant une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale.

Il est proposé pour l'année 2020 de se séparer de : 201 ouvrages

|                   |                    |    |
|-------------------|--------------------|----|
| <b>Adultes :</b>  | Périodiques :      | 24 |
|                   | Romans :           | 11 |
|                   | Romans policiers : | 8  |
|                   | Documentaires :    | 92 |
| <b>Jeunesse :</b> | Périodiques :      | 48 |
|                   | Roman enfant :     | 5  |
|                   | Album enfant :     | 11 |
|                   | BD Jeunesse :      | 2  |

Pour chaque ouvrage, le code barre de la Bibliothèque est supprimé.

Les livres genre périodiques enfants, sont partis en Afrique Via Génération mouvement  
Les autres livres sont donnés à Emmaüs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                  Contre : 0                  Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'élimination des 201 ouvrages et autorise Mme BLANCHET, comme prévu dans la délibération du 07 décembre 2021 à signer le procès-verbal d'élimination.

### **DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER** **AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres d'or, cartes de vœux, livre historique sur la commune et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, banderoles) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, les présents, les frais de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :0    Contre :0    Pour :14

A l'unanimité, Le conseil municipal, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 07 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure fixé à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Depuis de nombreuses années, la commune a versé au prêtre une indemnité de 125.00 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette somme pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une indemnité de 125.00 €

### **AFFAIRES DIVERSES**

- **Fête de la musique** : 25 juin 2021  
Devis de la société PYRO EVEN'MANS CIEL : 2 800 € TTC  
Le conseil donne son accord
- **Carte de vœux** : devis K Prim : 254 € HT pour 700 cartes  
Le conseil donne son accord
- **Syndicat du Bocage Cénomans** : Départ de Stéphanie MORIN et Erwan Vieil  
Pot de départ prévu le mercredi 15 décembre-20h  
Une enveloppe est à disposition des élus pour participer à une « cagnotte collective »
- **Livre M. LEFRANC** : M. le Maire propose d'acheter le livre de M. LEFRANC pour offrir aux mariés domiciliés sur la commune.  
Ce livre de 440 pages est une compilation et réactualisation des deux livres précédents sur l'histoire de la commune de Trangé.  
Le Conseil donne son accord pour l'achat de 30 livres
- **RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel  
Mme Duluard, référente RGPD, présente les principes fondamentaux du règlement et informe le conseil de l'avancé du dossier pour la commune.
- **Décoration de Noël** : Le conseil remercie le comité des fêtes pour l'investissement dans la préparation et l'installation des décorations de Noël.

La séance est levée à 22h30